

ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal ; à défaut, et dans le cas où la déclaration préalable aurait fait mention de l'identité de l'acquéreur évincé, ce dernier bénéficie du droit de priorité d'acquisition.

CONSIDÉRANT que pour pouvoir bénéficier du droit de préemption précité, la commune doit déterminer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat s'accompagnant d'un rapport relatif à la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et soumettre, pour avis, son projet de délibération du conseil municipal aux chambres consulaires (Chambre des Métiers et de l'Artisanat et Chambre de Commerce et d'Industrie). Sollicitée par courrier du 16 mai 2023, les chambres consulaires ont apporté une réponse favorable.

CONSIDÉRANT qu'il est précisé que cette procédure de proximité de préemption constitue une réelle capacité d'action pour enrayer la disparition des commerces de proximité, le phénomène de banalisation des commerces qui touche les centres villes et l'appauvrissement de l'offre commerciale.

CONSIDÉRANT que le maintien du commerce de proximité constitue un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales et que si le commerce peut avoir une fonction économique importante, il est aussi générateur d'une dynamique urbaine, de convivialité, d'animation économique et sociale de la Ville, dont l'importance s'est trouvée accrue de par la crise que nous traversons actuellement.

CONSIDÉRANT que la commune de Digne-les-Bains souhaite ainsi se doter d'un outil complémentaire lui permettant d'agir concrètement en faveur de la diversité de l'offre commerciale, en préservant les activités dont la pérennité est menacée et en favorisant l'implantation de nouveaux commerces. Cet outil est complémentaire des autres mesures mises en œuvre pour maintenir l'activité commerciale dans la Ville, à savoir la protection, dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), des rez-de-chaussée d'activités avec interdiction de changement de destination ou le travail partenarial mené dans le cadre de la démarche Action Cœur de Ville Digne-les-Bains.

En conséquence, il vous est proposé de :

- décider d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur les sections AK et AE du cadastre, conformément au plan joint en annexe ;
- décider d'établir un droit de préemption au profit de la ville de Digne-les-Bains sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial entre 300 et 1000 m² à l'intérieur de ce périmètre ;

- dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera diffusée dans deux journaux d'annonces légales.
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DÉCIDE d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur les sections AK et AE du cadastre, conformément au plan joint en annexe.

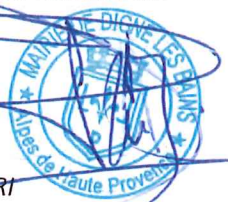
DÉCIDE d'établir un droit de préemption au profit de la ville de Digne-les-Bains sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial entre 300 et 1000 m² à l'intérieur de ce périmètre.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera diffusée dans deux journaux d'annonces légales.

AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué à l'animation,
l'attractivité et commerces

Bernard PIERI



Le secrétaire de séance



Boularès SOLTANI

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

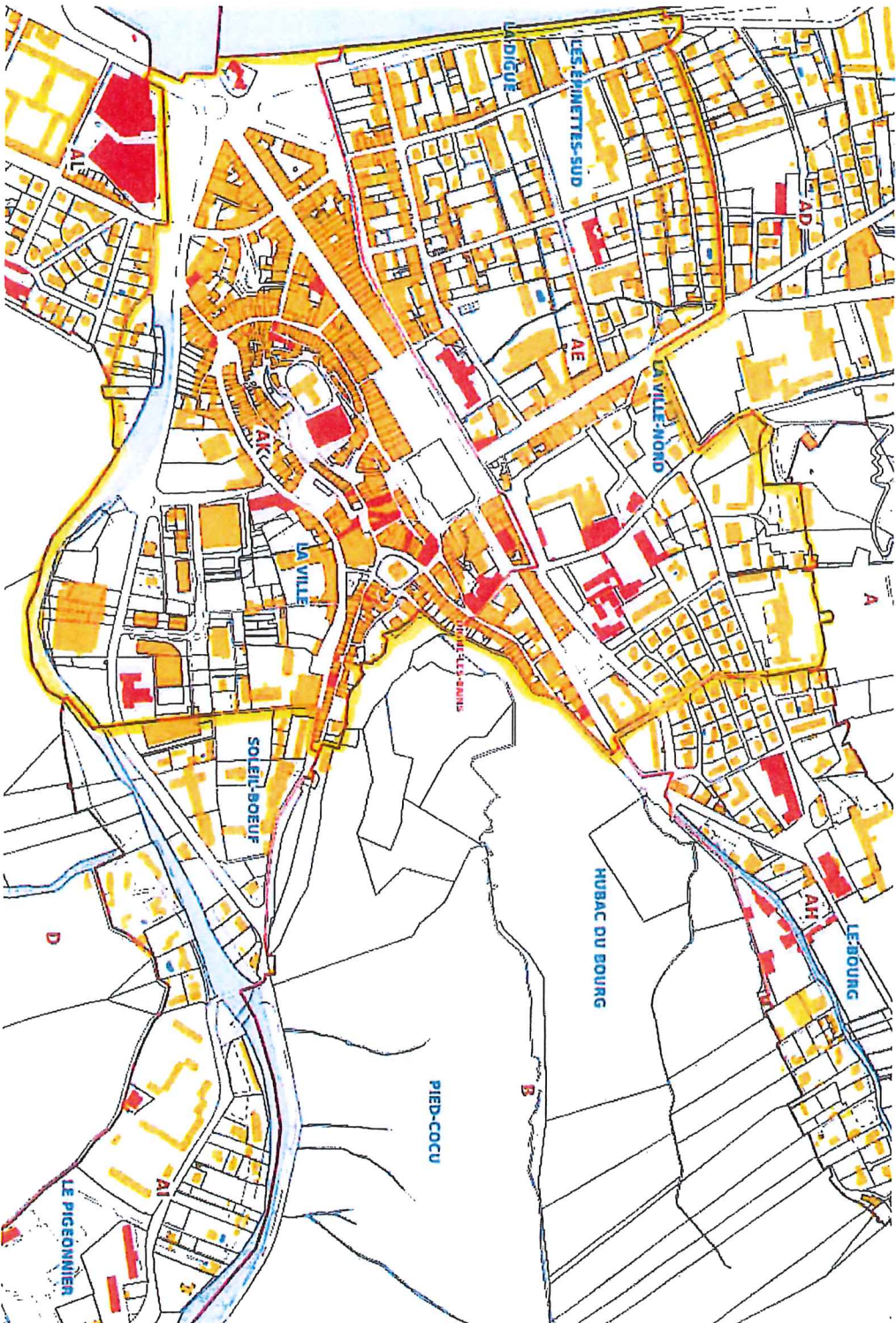
Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

ID : 004-210400701-20230627-27JUN202324-DE



Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité



DIGNE LES BAINS

